



DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BOMBON  
48 RUE GRANDE  
77720 BOMBON  
\*\*\*\*\*

Tél. : 01.64.38.72.98  
Fax : 01.64.38.67.16  
[mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)  
cr14décembre 2021CM

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, M. LEDROIT, M. LE SCANFF, M. DEIBER, Adjoint, M. VIDAL, Mmes LOCQUENEUX, DELENIN, M. AUDOIN, Mme GALINOU, M. LAPLANCHE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GAUTHIER, Mme TILLIETTE, MM. GALINOU et BARJONNET.

Pouvoirs donnés : Mme TILLIETTE et M. BARJONNET à Mme SALAZAR.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Madame GALINOU a été élue secrétaire de séance.

**(Article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**En cas d'urgence Madame la Maire peut convoquer le conseil municipal dans les délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.**

Suivant l'alinéa de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Maire rend compte de l'urgence de la séance du Conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative de Madame la Maire, le renvoi de la discussion pour tout au parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

## **I) DELIBERATIONS**

### **1°) VENTE DE PARCELLES ZN N°48 – LOT D PARCELLE ZN N°234 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX (CCBRC) ET ACHAT DE LA PARTIE DE LA ZONE N°42 LOT B DU PROJET DE DIVISIONS A MONSIEUR ROCHER :**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le 15 décembre 2021 elle a rendez-vous à l'Office Notarial de Mormant pour signer un compromis de vente avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C) et de Monsieur ROCHER, l'agriculteur, pour que la station d'épuration soit reconstruite.

De ce fait, Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer ainsi qu'il suit :

\*La vente par la commune de BOMBON à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), représentée par Monsieur le Président Christian POTEAU:

\* Parcelle ZN n°48 - surface 1240 m<sup>2</sup> au prix de 1.5 €/m<sup>2</sup> soit 1860.00 €

\* Lot D parcelle ZN n°234 – (anciennement parcelle ZN °47 pour partie) - surface 1133 m<sup>2</sup> au prix de 1.5 €/m<sup>2</sup> soit 1699.50 €,

\* L'achat par la commune de BOMBON de la partie de la zone ZN n° 42 (lot B du projet de division) - surface de 4804 m<sup>2</sup> au prix de 1 €/m<sup>2</sup> soit 4 804.00 €, appartenant à Monsieur ROCHER.

\*Monsieur DEIBER interroge Madame la Maire afin de savoir à quoi servira la parcelle qui va être achetée à Monsieur ROCHER.

Madame la Maire répond que l'acquisition de cette parcelle, servira à faire un espace de détente avec une aire de pique-nique pour les randonneurs.

Elle ajoute que dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique proposée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, une fiche action a été déposée pour tenter d'obtenir une subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de vendre l'ensemble immobilier constituant les parcelles indiquées ci-dessous à la CCBRC :

\* Parcelle ZN n°48 - surface 1240 m<sup>2</sup> au prix de 1.5 €/m<sup>2</sup> soit 1860.00 €

\* Lot D parcelle ZN n°234 – (anciennement parcelle ZN °47 pour partie) - surface 1133 m<sup>2</sup> au prix de 1.5 €/m<sup>2</sup> soit 1699.50 €.

**DECIDE** d'acheter à Monsieur ROCHER, agriculteur, la partie de la zone ZN n° 42 (lot B du projet de division) - surface de 4804 m<sup>2</sup> au prix de 1 €/m<sup>2</sup> soit 4 804.00 €.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la vente et à l'acquisition des parcelles avec la faculté de substitution au profit de toute personne en cas d'empêchement de sa part. Les frais de notaire seront en supplément.

Le montant nécessaire à l'acquisition sera inscrit au budget primitif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

La Maire,



J. SALAZAR



Le secrétaire de séance,

C. GALINOU

Mme SALAZAR	M. LEDROIT	M. LE SCANFF	M. GAUTHIER ABSENT	M. DEIBER
M. VIDAL	Mme TILLIETTE Pouvoir donné à Mme SALAZAR	Mme LOCQUENEUX	Mme DELENIN	M. GALINOU ABSENT
M. AUDOIN	Mme GALINOU	M. LAPLANCHE	M. BARJONNET Pouvoir donné à Mme SALAZAR	